

Séance ordinaire du 25 juin 2015

Nombre de Conseillers
en exercice : 16
Présents : 10
Représenté : 0
Votants : 10
Absents : 6

L'an deux mille quinze, **le vingt-cinq juin à 18 h 30**,
Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à Gueux, sous la présidence de **Michel FRUIT**, Président.
Présents : **Mesdames Geneviève LOISON**
Messieurs Francis BLIN, Alain CULLOT, Jean-Pierre GILLET, Michel HANNOTIN, François MOURRA, Philippe SALMON, Renaud SYMCZYK, Nicolas VIGOUR

Ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Madame Evelyne FRAEYMAN-VELLY
Messieurs Luc BZDAK, Jacky CHOPIN, André HUBERT, Jean-Pierre PINON, Germain RENARD
Assistaient : Mesdames Blandine AUBRY, Marie BZDAK, Carole PLUTA

N° 2015-21

RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – RAPPORT ANNUEL 2014

Le Comité Syndical,

VU, l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, fixant les indications techniques et financières devant figurer sur le rapport,

DÉCIDE à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2014,

Le Président précise que le présent rapport sera adressé à chaque Communauté de Communes pour une présentation en Conseil Communautaire,

Ce rapport sera tenu à disposition du public au siège du SYndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Ouest RÉmois, ainsi que dans toutes les Communautés de Communes.

N° 2015-22

SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE MATÉRIEL DE COLLECTE : Lot n°1 – Fourniture d'un châssis 26 T type BOM 6 x 2/4 Lot n°2 – Fourniture d'un caisson à ordures ménagères

Le Président expose qu'il est nécessaire de débiter le renouvellement du parc de véhicules de collecte des déchets ménagers. La consultation organisée prend la forme d'un marché en procédure adaptée. Le présent marché est composé de 2 lots :

- lot 1 : fourniture d'un châssis 26 tonnes de type BOM 6 x 2/4
- lot 2 : fourniture d'un caisson à ordures ménagères

Une option est prévue dans chacun des lots pour la reprise d'un camion de collecte.

Le Comité Syndical,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code des Marchés Publics et notamment la procédure de marché à procédure adaptée, en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

VU, les statuts du Syndicat Mixte fermé,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission de choix du 25 juin 2015,

DÉCIDE à l'unanimité

D'AUTORISER le Président à signer avec l'entreprise **La Haubette Poids Lourds** le marché pour la fourniture d'un châssis 26 tonnes de type BOM 6 x 2/4 (LOT n°1) et ce pour un montant de **81 667,00 € HT**. L'option de reprise d'un camion de collecte est rejetée.

D'AUTORISER le Président à signer avec l'entreprise **GEESINK NORBA** le marché pour la fourniture d'un caisson à ordures ménagères (LOT n°2) et ce pour un montant de **69 990,00 € HT**. L'option de reprise d'un camion de collecte est retenue.

N° 2015-23

EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Afin de réaliser l'emprunt destiné au financement des investissements prévus au budget, et notamment l'acquisition d'un nouveau véhicule de collecte,

Le Comité Syndical,

VU, la délibération n°2015-22 relative à la signature du marché de fourniture de matériel de collecte,

DÉCIDE à l'unanimité

D'AUTORISER le Président à signer avec le **Crédit Agricole du Nord Est** le contrat relatif au prêt détaillé ci-dessous :

- Un prêt de **170 000 €**, sur 7 ans, avec un taux fixe de 1,46 % et des échéances mensuelles constantes. Le coût de ce prêt est de 8 938,25 € pour la collectivité.

La première échéance serait remboursée à partir du 1^{er} août 2015.

DE PRENDRE l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement autant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,

D'AUTORISER la signature de tous les actes contractuels à cette opération et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Michel FRUIT, Président du SYCOMORE, pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

N° 2015-24

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS (DEEE)

Le Syndicat avait signé en 2009 une convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour assurer gratuitement la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) des ménages dans les déchèteries d'Ecueil, Fismes, Gueux, Jonchery-sur-Vesle et Muizon. En contrepartie des tonnages de DEEE collectés, OCAD3E verse des soutiens financiers au SYCOMORE et subventionne également les opérations de communication réalisées sur le thème du tri des DEEE.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2014, correspondant à la date de fin de l'agrément d'OCAD3E.

Par l'arrêté du 24 décembre 2014 signé par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020, sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème ;

Le nouveau barème est sensiblement modifié en faveur des collectivités.

Le Comité Syndical,

CONSIDÉRANT le projet de convention avec l'OCAD3E pour la collecte et le traitement des DEEE,

VU la délibération n°2015-07 relative à la signature de cette convention,

CONSIDÉRANT la demande de l'OCAD3E du 6 mai 2015 de reprendre une délibération pour la signature de cette convention sans mention de l'Eco-organisme attribué au SYCOMORE,

CONSIDÉRANT l'exposé de M. le Président,

DÉCIDE à l'unanimité

DE RAPPORTER la délibération n°2015-07 relative à la signature de la convention relative aux DEEE,

D'AUTORISER le Président à signer la convention avec l'OCAD3E pour assurer la collecte et le traitement des DEEE dans les déchèteries d'Ecueil, Gueux, Fismes, Jonchery-sur-Vesle et Muizon du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Les recettes correspondantes seront à imputer au budget principal, au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations ».

N° 2015-25

UTILISATION DES DÉPENSES IMPRÉVUES

Le Comité Syndical,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2322-1 et L2322-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant la possibilité d'inscrire lors du vote du budget primitif des crédits en dépenses imprévues (sections de fonctionnement et d'investissement) plafonnés à 7.50% des dépenses réelles de la section,

CONSIDÉRANT le pouvoir de l'ordonnateur d'utiliser seuls ces crédits mais l'obligation d'en rendre compte lors de la première réunion suivante de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir un chauffe-eau sur le site de Muizon,

- Après examen des pièces justificatives fournies par le Président,

DÉCIDE à l'unanimité

D'APPROUVER l'utilisation faite par certificat administratif en date du 4 juin 2015 des crédits inscrits en « dépenses imprévues » au budget primitif de l'exercice, en section d'investissement

D'AUTORISER le mandatement de la dépense suivante :

Chapitre 21 – Article 2158 – Opération 33 Chauffe-eau bâtiment technique Muizon

- Chauffe-eau 1262.40 €

DE JOINDRE à la présente délibération les pièces justificatives correspondantes

**ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ
CONSTITUÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE LA MARNE
(SIEM)**

Depuis le 1^{er} juillet 2007 et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Au 1^{er} janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa, pour l'essentiel les tarifs «jaune» et tarifs «vert».

Ainsi, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8 – VII du Code des Marchés Publics, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

Le Comité Syndical,

DÉCIDE à l'unanimité

D'ACCEPTER les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER l'adhésion du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Ouest Rémois au Groupement de Commandes ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.